



**FÊTES DE SAINT MARTIN DE HINX
du 08 au 10 juillet 2022**

N°2022-06-29-A02

OBJET : Fêtes locales 2022. Arrêté Municipal délimitant les zones où la consommation d'alcool sur les voies piétonnes (trottoirs) est autorisée et interdisant l'usage du verre sur le Domaine public et privé accessible au public.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu le Code des Débits de Boissons,
Vu le Code Civil,
Vu le Code Pénal,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la circulaire NOR/INT/b/05/00044/C du 4 Avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,
Vu le Règlement sanitaire Départemental,

Considérant les dates de tenue des fêtes patronales de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX du 08 au 10 Juillet 2022,
Considérant la recrudescence de la consommation d'alcool à l'occasion des fêtes patronales et les troubles à l'ordre public qui en sont la conséquence directe,
Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route et l'impératif de sécurité routière,
Considérant la nécessité de prévenir l'ivresse sur la voie publique et le domaine public pendant la durée des fêtes patronales,
Considérant les risques accrus que l'emploi du verre emporte pour la sécurité des personnes, tant par les risques de coupures que par l'usage détourné en arme par destination qu'il peut en être fait,
Considérant la nécessité de prévenir l'ivresse des mineurs,
Considérant que la consommation excessive de boissons alcooliques et alcoolisées est source importante de désordres, qu'elle occasionne des nuisances qui se caractérisent notamment par des nuisances sonores importantes et une absence de tranquillité, des risques accrus d'atteinte aux biens et aux personnes,
Considérant que le comportement agressif sur le domaine public de personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,
Considérant que des mesures de préventions renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées durant les fêtes patronales,
Considérant la nécessité de faciliter les contrôles et la répression des forces de Police, de Gendarmerie et des Douanes en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion des fêtes patronales qui drainent un public nombreux,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022



ID : 040-214002727-20220629-2022_06_29_A02-AR

Considérant toute l'utilité de réglementer la consommation d'alcool et l'usage du verre sur certaines voies et places publiques de la commune de SAINT MARTIN DE HINX à l'occasion des fêtes patronales 2022,
Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les consignes prévues à l'alinéa précédent aux propriétés privées ouvertes au public,
Considérant les mesures préconisées par la Préfecture des Landes et les services du Parquet en la matière,

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'occasion des fêtes patronales 2022 de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, qui se dérouleront du vendredi 08 juillet 2022 à 19 h 00 au dimanche 10 Juillet 2022 à 2 h 00, **un périmètre des fêtes est défini, il comprend les allées piétonnes (trottoirs) uniquement, au niveau des voies suivantes :**

- Rue de l'Europe (du P.K. 0,001 au P.K. 0,150) ;
- Allée du Trinquet.

ARTICLE 2 : la consommation de boissons alcooliques et alcoolisées est interdite, sur toutes les voies publiques, places et trottoirs, ainsi que sur le domaine privé ouvert au public, situés à l'extérieur du périmètre des fêtes aux dates et horaires indiqués à l'article 1 ;

ARTICLE 3 : la vente, la distribution et l'usage de contenants en verre sont proscrits à l'intérieur du périmètre des fêtes, sur les voies, trottoirs et places publiques, ainsi que sur le domaine privé ouvert au public, aux dates et horaires indiqués à l'article 1 ;

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles, seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de DAX dont copie à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT MARTIN DE SEIGNANX,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
- Madame Jessie LABADIE, Présidente du Comité des Fêtes,
- Mr et Mme LANNEGRAND, Restaurant SAVA CUISINER,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 29 juin 2022

Le Maire,

Alexandre LAEGUE.